

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2025-73

**PREPARATION DE LA
CONCESSION
D'AMENAGEMENT URBAIN
« LES FEUX FOLLETS –
LIBERATION »**

**INVESTIGATION
COMPLEMENTAIRE
DU DIAGNOSTIC DE
POLLUTION DES SOLS**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal N°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 8 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée à 40 000 euros HT conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;
Vu le budget pour l'année 2025 ;
Vu la décision n° 2025-70 en date du 30 avril 2025 ;
Vu la proposition commerciale jointe ;
Considérant la nécessité de procéder à une investigation supplémentaire dans le cadre de l'étude de diagnostic de pollution des sols pour la préparation de la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets -Libération » ;
Considérant l'offre commerciale de « Diagnostic complémentaire de pollution des sols » de DEEP Environnement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition d'intervention de DEEP Environnement, situé au 25 rue de Madrid, 38070 Saint-Quentin-Fallavier, pour réaliser une investigation supplémentaire dans le cadre du diagnostic de pollution des sols au droit de deux sites dit « Les Feux Follets » et « Libération » relatif à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » (bon de commande N° UR250005).

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 7 880 euros HT, soit 9 456 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 5 mai 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Paul Bosland
Le Maire et par délégation,



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 6/5/25

de sa mise en ligne le : 7/5/25

de sa notification le : 7/5/25

Paul Bosland
Paul BOSLAND, 1^{er} Adjoint